

Lille, le 18 décembre 2017

**ARRETE N° 2017-014**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Laurent CORDONNIER à la direction de la Faculté des Sciences Economiques et Sociales de Lille, en conseil de Faculté.

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent CORDONNIER, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et Sociales à l'effet :

- en matière de dépenses, d'engager, liquider et mandater les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à sa Faculté et uniquement à cet effet, y compris les dépenses liées aux prestations de services de la Faculté gérées par le SAIC.
- en matière de recettes, d'engager, liquider et mandater les recettes entrant dans le cadre de l'exécution propre à sa Faculté ainsi que celles des laboratoires rattachés à la Faculté, à l'exception des recettes internes, des recettes concernant les conventions Région, FEDER, des recettes gérées par le SAIC, et les dotations recherche.
- en matière de déplacement,
- d'autoriser les absences des personnels affectés à la Faculté et placés sous son autorité.
- d'engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux missions entrant dans le cadre de l'exécution propre à la Faculté, y compris celles de la Faculté gérés par le SAIC.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART